



Soutenu par

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



10^e colloque international de l'ethnopôle Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI)

10th International Conference of the French Center for Intangible Cultural Heritage Ethnopole

LE PATRIMOINE VIVANT HORS-CADRES STRATÉGIES DIFFÉRENCIÉES AU REGARD DE L'UNESCO ET DE LA CONVENTION DE 2003

LIVING HERITAGE OUTSIDE THE FRAMEWORK

DIVERSE STRATEGIES OUTSIDE UNESCO AND THE 2003 CONVENTION

Format hybride – hybrid event

Centre culturel Jacques Duhamel, auditorium Mozart
6, rue de Verdun, Vitré
Jeudi 30 novembre et vendredi 1^{er} décembre 2023

Organisé en partenariat avec Bretagne Culture Diversité (BCD), avec le soutien de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture du ministère de la Culture et de la Ville de Vitré et en collaboration avec les Universités Rennes 2 et de Bretagne Occidentale.

Présentation

L'année 2023 signe les vingt ans de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) adoptée par l'Unesco. Cette convention a été ratifiée massivement en quelques décennies par plus de 180 États parties¹. Pour autant, l'adhésion n'est pas unanime. Certains États ont décidé de ne pas faire partie des signataires. En contrepoint, certaines communautés ne peuvent

¹ « La Convention a été ratifiée à un rythme sans précédent : en novembre 2015, 163 États membres l'avaient ratifiée, soit plus des trois quarts des 195 États membres de l'UNESCO », Unesco, 2015, Kit de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, <https://ich.unesco.org/doc/src/32697-FR.pdf> (consulté le 05/07/2023).

pas intégrer ce dispositif en l'absence de statut étatique. Par ailleurs, au sein des États parties, les choix politiques liés à la question des communautés et des minorités influencent l'accès aux candidatures. Dans une perspective critique, ce colloque propose de réaliser un « pas de côté » en explorant les prises de positions, les stratégies et les enjeux hors des cadres de l'Unesco et/ou de la Convention de 2003.

Aussi variées soient-elles, les formes d'intérêt et d'engagement relatives à la sauvegarde du PCI se déploient également en dehors du cadre de la Convention. Au sein de certains États non-signataires, la valorisation et la reconnaissance du patrimoine vivant suscitent l'engouement de diverses communautés. Pour quelles raisons certains États ont-ils décidé de ne pas faire partie des signataires de la Convention ? Est-il possible de dessiner des convergences et des divergences quant aux raisons de ces choix ? Le caractère normatif de la convention, ainsi que les « effets performatifs »² véhiculés par les représentations utopiques qui lui sont associées, participent-ils à influencer ces décisions ? Rarement développées, ces interrogations conduisent à analyser les usages et les enjeux politiques liés au PCI, dans la mesure où les communautés peuvent se montrer actives tout en se situant dans un État volontairement éloigné du cadre unescien. Quelles sont les actions menées par différentes communautés présentes au sein de ces États pour faire vivre leur patrimoine vivant sur la scène internationale ?

En contrepoint se pose également la question des communautés qui ne sont pas reconnues officiellement en tant qu'État et ne peuvent donc pas prendre part à la convention. Ce second niveau d'analyse invite à examiner la manière dont s'organisent les peuples sans État pour faire reconnaître, de manière conventionnelle, les formes de patrimoine vivant dont ils sont détenteurs.

Si le sujet des sans-voix et des sans-États est loin d'être nouveau³, il reste toutefois peu considéré dans le domaine du patrimoine vivant. Bien que la dimension participative des détenteurs de patrimoine soit fondamentale aux principes de la convention, c'est pourtant aux États parties qu'il appartient « d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes »⁴. Mais qu'en est-il pour les communautés sans-voix ou sans-État ? Comment et pourquoi certaines communautés cherchent-elles à opérer des stratégies au bénéfice des formes de PCI dont elles sont dépositaires ? Comment s'organisent les peuples sans État qui ne peuvent pas adhérer à l'Unesco pour faire reconnaître les pratiques, connaissances et savoir-faire dont ils sont détenteurs ? Pour les communautés ayant relativement peu accès aux outils de la convention, quelles sont les stratégies imaginées et déployées pour acquérir reconnaissance et visibilité ? Selon les contextes, la convention peut-elle être appréhendée comme un levier d'émancipation pour les communautés, jouant ainsi un rôle non négligeable au cœur de revendications identitaires ?

L'ensemble de ces aspects singuliers relatifs aux hors-cadres du PCI est au cœur du colloque organisé conjointement par l'ethnopôle Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI) et Bretagne Culture Diversité (BCD). Pendant ces deux journées, il s'agit d'explorer au travers d'exemples concrets les enjeux et les stratégies situés en dehors des cadres unesciens.

² Bortolotto Chiara, 2020, « 'Let's get together' : fabriquer du patrimoine partagé, entre bureaucratisation de l'utopie et utopisation de la bureaucratie », *L'espace géographique*, tome 49 : 321.

³ Arendt Hanna, 1972, *Les Origines du totalitarisme. L'impérialisme*, Seuil.

⁴ UNESCO, 2020, *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-2020_version-FR.pdf (consulté le 05/09/23).

PROGRAMME

JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

9h00 : **Ouverture et café de bienvenue**

09h30-10h15 : **Accueil**

Chérif Khaznadar, fondateur de la Maison des Cultures du Monde – CFPCI

Tudi Kernalegenn, directeur de Bretagne Culture Diversité

Isabelle Le Calennec, Maire de Vitré

10h15-11h : **Lily Martinet**, chargée de mission Ethnologie et patrimoine culturel immatériel, Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation (DIRI), Direction Générale des Patrimoines, ministère de la Culture : *Présentation liminaire*

11h-12h : **Rieks Smeets**, chef de la Section du patrimoine culturel immatériel à l'Unesco et secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du PCI de 2003 à 2008 : *Positions et décisions concernant la désirabilité, l'adoption et la ratification de la Convention de 2003. Une présentation descriptive et explicative*

En 1999, l'Unesco a été autorisée à étudier la faisabilité d'une Convention pour la sauvegarde du PCI, et en 2001, à commencer la préparation d'un avant-projet de convention grâce à l'action persistante du secrétariat de l'Organisation, qui incluait la mobilisation de réunions d'experts et du Programme de la Proclamation des chefs-d'œuvre. Ce programme, ainsi que la perspective croissante d'une convention, furent critiqués – systématiquement – pendant des années par certains pays, et chaleureusement applaudis par d'autres. Dès le début de 2003, un compromis a rendu possible l'adoption – anticipée et quasi-unanime – de la Convention de 2003, qui fut suivie par une adhésion massive – déjà par cent pays en juin 2008, maintenant par 181 pays. Huit pays se sont perceptiblement abstenus pendant l'adoption de la Convention, dont six n'ont pas ratifiée à ce jour. On ne peut pas connaître le fond des motivations quant au choix de ratifier ou non la Convention. Toutefois, les motivations semblent être bien divergentes dans les deux cas de figure.

12h-13h30 : Pause déjeuner

13h30-14h30 : **Michelle Stefano**, chercheuse, American Folklife Center, Library of Congress : *Sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel immatériel en collaboration - exemples des États-Unis*

Qu'il s'agisse ou non de mettre en œuvre la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les artistes, les « détenteurs » de la culture et les communautés pour qui le patrimoine culturel immatériel fait l'objet d'une attention particulière doivent être pleinement impliqués dans tous les efforts de sauvegarde et de valorisation. Cette présentation examine les priorités et les considérations clés pour construire des approches collaboratives guidées par la communauté, et s'appuie sur des exemples de programmes et d'initiatives en cours associés au cadre du « folklore public », une discipline de longue date, une profession et une infrastructure dédiées au soutien du patrimoine culturel immatériel de la population aux États-Unis.

14h30-15h30 : **Sibongile Masuku**, Maître de conférences, Université de Mpumalanga (Afrique du Sud), Présidente de la commission nationale pour l'UNESCO chargée de la culture : *Le rôle de l'Afrique du Sud dans la mise en œuvre des processus de connaissances autochtones, alors qu'elle s'apprête à ratifier la convention de l'Unesco de 2003*

Cette communication se concentrera sur le chemin parcouru par l'Afrique du Sud pour ratifier la Convention et sur l'état actuel de la ratification. Elle se penchera également sur le travail récemment accompli en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention. De plus, il s'agira de présenter les inconvénients liés au fait d'avoir entamé ce processus bien plus tard que les autres États parties à la convention.

15h30-15h45 : Pause

15h45-16h45 : **Antoine Gauthier**, Directeur général du Conseil québécois du patrimoine vivant : *La sauvegarde du patrimoine immatériel au Québec (Canada). Synergies, stratégies et difficultés*

Malgré la non-ratification du Canada à la Convention de 2003 de l'Unesco, le Québec prévoit certaines dispositions juridiques et administratives. Les sujets abordés lors de la conférence seront : les inventaires du patrimoine immatériel à l'échelle municipale et provinciale, les rapports du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) lancés dans la collection « Les traditions culturelles du Québec en chiffres », ainsi que l'action gouvernementale et l'action associative.

16h45-17h45 : **Daniel Carpenter**, directeur, Heritage Crafts & **Mary Lewis**, Responsable de l'artisanat en danger, Heritage Crafts : *La liste rouge britannique des métiers en péril - sauvegarde de l'artisanat traditionnel en dehors de la Convention de l'Unesco*

S'appuyant sur treize ans de plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention de l'Unesco de 2003 concernant le patrimoine culturel immatériel et six ans d'expérience en tant qu'ONG accréditée par l'Unesco, Daniel Carpenter et Mary Lewis expliquent comment l'organisation caritative « Heritage Crafts » a développé sa propre méthode de veille quant au domaine de l'artisanat traditionnel, avec des éléments empruntés à l'Union internationale pour la conservation de la nature et à l'organisme *Rare Breeds Survival Trust* (RBST). Ils souhaitent revenir sur quatre éditions de la Liste rouge des métiers d'art en péril, y compris sur la réaction des promoteurs des pratiques en péril, du grand public et des médias nationaux. Ils discuteront des efforts récents pour trouver une méthodologie en mesure d'inclure sur la liste des pratiques artisanales d'une importance singulière pour les régions géographiques et les groupes culturels, y compris les peuples apatrides tels que les communautés gitanes, roms et les gens du voyage, afin de rendre le projet plus conforme aux idéaux de justice sociale qui sous-tendaient à l'origine la Convention de l'Unesco.

VENDREDI 1 DÉCEMBRE 2023

8h45 : **Accueil**

9h-10h : **Clea Hance**, chercheuse, juriste chercheur, post-doctorante à l'Institut des Sciences sociales du Politique (CNRS, ENS / Paris-Saclay) : *Droit du patrimoine culturel immatériel. Au-delà de la Convention de l'UNESCO de 2003*

Cette présentation mettra l'accent sur le fait qu'un régime juridique efficace protégeant le patrimoine culturel immatériel ne peut se limiter à la Convention de l'Unesco de 2003. En effet, cette convention se limite aux programmes de patrimonialisation consensuels, alors que de nombreuses questions relatives à la participation des détenteurs, ou porteurs, du patrimoine sont conflictuelles avec les États. Il est donc important de prendre également en considération d'autres fondements juridiques, telles que les droits culturels, afin de garantir une protection plus objective du patrimoine culturel immatériel et, partant, de la diversité culturelle sur les territoires nationaux.

10h-11h : **Marie Roué**, Directrice de recherche émérite, CNRS/MNHN Équipe Eco Anthropologie : *Les Samis et la Convention du patrimoine immatériel. Une absence troublante*

À part quelques exceptions, il est surprenant qu'aucun des trois pays du Sápmi - Norvège, Suède, Finlande – n'aient proposé l'inclusion d'éléments samis dans leur inventaire du patrimoine culturel immatériel : ni les juoigos (chants samis), ni le savoir ethnoécologique, ni même leur art et artisanat. Ces États sont-ils portés à proposer le patrimoine culturel de la majorité plutôt que celui de la minorité autochtone ? Les Samis eux-mêmes, déjà sur tous les fronts, ceux de nombre d'institutions internationales et des luttes qu'ils mènent en justice pour faire reconnaître leurs droits territoriaux n'en ont-ils pas le temps ? Leurs parlements, chargés d'abord des questions linguistiques ou culturelles, revendiquent un rôle de gouvernance. Les conflits ou complexités autour des sites du Patrimoine mondial Unesco pourraient être une piste. À partir de quelques exemples nous identifierons la richesse du patrimoine immatériel sami et les freins politiques et culturels qui empêchent leur inscription.

11h-11h15 : pause

11h15-12h15 : **Hervé Parent**, directeur de l'association KaRu prod : *Inscription et reconnaissance de la rumba catalane* (titre provisoire)

12h15-12h45 : **Luke Kaplan**, artiste et doctorant, The Environmental Learning Centre (ELRC), Université Rhodes (Afrique du Sud) & **Saskia Vermeylen**, chercheuse, juriste, Université de Strathclyde (Écosse) : *Les coutumes de la terre. Une enquête juridique et photographique sur les revendications de droits fonciers ancestraux en Namibie*

Cette présentation explore les relations spirituelles, culturelles et juridiques entre deux communautés San en Namibie et la terre sur laquelle elles vivent. Le travail photographique est le fruit d'un projet de recherche collaboratif en quête de nouvelles façons de représenter le droit : non simplement comme un ensemble de textes codifiés, mais en dépeignant également les revendications territoriales de ces communautés d'une manière qui puisse rendre justice à un sens incarné et spirituel du droit vivant.

Informations pratiques

Entrée libre sur inscription, dans la limite des places disponibles :

<https://www.maisondesculturesdumonde.org/colloque-international-du-cfpci>

Un lien de connexion sera envoyé par courriel en amont du colloque aux participants en distanciel.

Renseignements complémentaires

Chargée de mission patrimoine culturel immatériel

02 57 24 04 56 | mission.pci@maisondesculturesdumonde.org